

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Référence
2026-50

Objet de la délibération
Adhésion de la commune d'Epône au Syndicat Intercommunal HANDI VAL DE SEINE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation
23/06/2026

Date de publication
23/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 06/07/2026 et transmise en Préfecture le 06/07/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Guillaume LANDON ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à Mme Marielle LAMMENS
M. Julien SERVILLAT a donné pouvoir à Mme Agnès TABARY

Absents : Mme Laure DEVAUD
Mme Nereida LANGE
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Le Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine (SIHVS), créé en 1969 et regroupant 36 communes, conduit une politique intercommunale en faveur des personnes en situation de handicap. À ce titre, il assure la création, le financement et la mise à disposition d'établissements et de services médico-sociaux destinés à répondre aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles sur le territoire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, lors de sa séance du 9 juin 2026, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Epône à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois, suivant l'avis du Comité Syndical, pour se prononcer sur ladite adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-18 ;

Vu la délibération n° 26-027 de la commune d'Epône, en date du 21 avril 2026, sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal HANDI VAL DE SEINE ;

Vu l'avis favorable du comité syndical HANDI VAL DE SEINE, en date du 9 juin 2026, relatif à l'adhésion de la commune d'Epône ;

Considérant que les communes membres du Syndicat sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Epône au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

